

AR Prefecture

063-256301375-20260119-DP2026001-AU
Reçu le 21/01/2026
Publié le 21/01/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP2026001

DECISION DU PRESIDENT N° 2026/1

**Demande de subvention LEADER dans le cadre de l'action
« Déploiement de signalétiques communes pour le développement
de la randonnée pédestre sur l'ensemble du territoire des Combrailles**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des
Combrailles,**

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER pour l'action de déploiement de signalétiques communes pour le développement de la randonnée pédestre sur l'ensemble du territoire des Combrailles, d'approuver le plan de financements ci-dessous et de procéder à la demande de subvention auprès du financeur mentionné.

Dépenses		Recettes	
Conception et fabrication panneaux de départ de randonnées	25 690,00 €	LEADER	30 830,52 €
Suivi et pose (290 heures)	10 706,80 €		
Frais de structure (20%)	2 141,36 €		
		Autofinancement	7 707,64 €
TOTAL	38 538,16 €	TOTAL	38 538,16 €

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 19 janvier 2026.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Prefecture le
Publiée le

Le Président,

Boris SOUCHAL

